

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_15-DE
Reçu le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 04

Votants 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), DUBOIS Patrick (pouvoir à DALESME Delphine), MARQUES Patrick (pouvoir à BIDAUD Yannick), Stéphane BROS (pouvoir à LEGLAT Isabelle).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/15. SDE 24 - convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que le SDE 24 afin d'accompagner les collectivités du territoire dans une rénovation pérenne et performante de leurs bâtiments publics, a élaboré la stratégie « DIRECT » (Dordogne - Intensifier la Rénovation Énergétique des Collectivités Territoriales) validée en Comité Syndical le 05/10/2022 dont les objectifs sont de :

- faciliter les démarches des collectivités;
- et garantir la bonne réalisation des projets d'amélioration énergétique.

Le SDE 24 se dote donc de moyens et d'une organisation structurée, en lien avec différents partenaires, afin de mutualiser un maximum de compétences et de répondre aux objectifs de DIRECT.

Dans ce cadre, le SDE 24 propose aux communes adhérentes une convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes ayant pour finalités :

- La mutualisation des procédures de passation des marchés (travaux et services) et ainsi la simplification des phases de la procédure de marché pour les membres ;
- Un gain en termes d'efficacité et de sécurité juridique ;
- La création d'une dynamique territoriale et le partage d'une vision homogène de la rénovation énergétique globale des bâtiments publics ;
- La réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opérations de travaux d'investissement.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_15-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 17/02/2025

~~Le groupement a pour mission de donner, d'harmoniser et d'optimiser les actions des différentes parties pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics. Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins des membres par l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre, de tous travaux et de tous services associés et nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'investissement.~~

Le SDE 24 est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement.

L'ensemble des coûts de procédure relatifs au fonctionnement du groupement (publication, mise en ligne des pièces, éventuels frais de reproduction ou d'envoi des dossiers, frais de gestion administrative et financière) est supporté par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement est chargé de nommer dès la signature de la convention un agent référent et un élu référent.

Le marché sera signé par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe par mandatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention proposé par le SDE24

DECIDE DE :

AUTORISER l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr